



JUIN 2009 - N° 40

**n° spécial  
Europe**

## ROME :

► 7 et 8 juin 2009

**Séminaire européen  
sur la Production  
cinématographique**

**Organisé avec le soutien de  
la Commission Européenne**

par EURO – M.E.I.

(Fédération des syndicats européens)



► 9 et 10 juin 2009

**Congrès des syndicats  
européens, membres  
d'Euro- M.E.I.**

## Sommaire

► Séminaire sur la production cinématographique

Rapport de présentation par le Délégué Général du SNTPCT

*Préambule : Qu'est-ce que le cinéma ?* .....p. 3

*Le cinéma en Europe* .....p. 4

*Les mécanismes de soutien à la production de film* .....p. 6

*Des incitations fiscales prises sur le budget des Etats* .....p. 7

*La circulation des films des pays d'Europe à l'intérieur de l'Europe* .....p. 8

*Les ouvriers et techniciens de la Production cinématographique* .....p. 9

► Congrès EURO-M.E.I.

Suite au séminaire, texte de la résolution présentée par le SNTPCT, adoptée par  
l'ensemble des syndicats des pays membres d'Euro-MEI

.....p. 10

# Audiens

## au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'**audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle**. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie.

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'État en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artistes et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnel.
- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la santé.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse** (CMB) l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.
- **CCHSCT Cinéma** : Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.
- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de l'**emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.
- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

**Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.**

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

Tél. : 0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)

ROME 7 & 8 juin 2009

## SÉMINAIRE EUROPÉEN SUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

organisé avec le soutien de la COMMISSION EUROPÉENNE

par EURO - M.E.I. (Fédération des syndicats européens)

---

Rapport présenté en ouverture par le Délégué Général du SNTPCT, Stéphane POZDEREC

### Préambule – qu'est-ce que le cinéma ?



Chers collègues, chers amis,

Le cinéma, pour le public c'est quoi ?

Le cinéma est l'une des formes d'expression culturelles qui, comme son nom l'indique, s'exprime dans les salles de cinéma.

La projection d'un film dans une salle obscure sur grand écran permet au spectateur de pénétrer dans un univers, de partager les émotions, la dramaturgie, le tragique ou le comique des situations du film projeté sur l'écran d'une salle.

En cela, le cinéma est une forme d'expression de la culture à nulle autre pareille.

La salle demeure le loisir collectif dont le succès ne se dément nullement, malgré la concurrence de la diffusion des films de cinéma par les médias audiovisuels, voire à cause de cette concurrence.

**En aucune manière, la diffusion des films de cinéma par les médias audiovisuels ne se substituera à la projection d'un film en salles et à la perception que peut avoir le public de la projection d'une œuvre cinématographique sur grand écran dans une salle obscure.**

La diffusion par les médias audiovisuels ampute la dimension de l'expression artistique qu'offre la salle de cinéma.

**Autrement dit, il ne saurait y avoir de substitution du cinéma par les médias audiovisuels.**

## Le cinéma en Europe

Le cinéma dans les 27 états membres de l'Union Européenne, malgré des résultats différents d'un pays à l'autre, se porte bien et totalise environ 921 millions de billets vendus en 2007.

Les films des différents pays d'Europe ont réalisé en 2007 – en légère progression par rapport à 2006 – environ 29 % de parts de marché.

Le nombre de films produits dans les 27 pays a également légèrement progressé et atteint 920 films.

Il résulte de cette situation, avec des variables très significatives d'un pays à l'autre, que la part de marché remportée par les films américains est prépondérante globalement en Europe et dans chacun des différents pays.

Si, par définition, le cinéma ignore les frontières nationales et nonobstant le fait que l'Europe doit rester accueillante aux autres cinématographies, nous devons défendre résolument la diversité d'expression cinématographique des pays d'Europe en particulier, comme du monde en général.

L'uniformisation serait un immense danger. Dictée par la recherche du profit le plus grand, elle amène une déferlante de films standardisés auxquels nous nous devons de résister.

Le cinéma, c'est l'échange de nos expressions et de nos identités propres dans la reconnaissance et le respect de l'autre.

Le cinéma est un facteur d'émancipation et d'épanouissement pour tous les pays d'Europe en particulier. Il ne peut être considéré comme un élément culturel secondaire mais comme une valeur principale, essentielle à notre civilisation.

**L**e cinéma ne peut être livré au jeu du marché, et il est indispensable que la puissance publique, celle de nos différents Etats, mais aussi celle de l'Europe, intervienne comme garant de la liberté et de la diversité de l'expression cinématographique dans l'ensemble de nos pays.

Mais c'est d'abord à la puissance publique des Etats de définir librement leur politique en matière de cinématographie.

L'Europe, qui défend l'expression culturelle, doit reconnaître la spécificité nationale du cinéma dans la conduite de sa politique.

Le traité constitutionnel élève au rang des objectifs fondamentaux de l'Union sa nouvelle devise : « *Unis dans la diversité* ».

**A**ussi, il s'agit d'ancrer d'abord solidement dans les compétences respectives des Etats et de l'Union Européenne cette affirmation en se dotant des réglementations éco-nomiques nationales nécessaires à cet objectif que l'Union européenne se doit de garantir.

En effet, cet objectif a des racines économiques. Une intervention publique est légitime pour conforter, développer, renforcer la capacité de production des films, propre à chacun de nos pays.

Pour ce faire, il convient que soient sécurisés les systèmes nationaux de soutien à la production de films cinématographiques et que soit sécurisée la réglementation relative à la diffusion des films cinématographiques sur les média audiovisuels, savoir :

- d'une part la chronologie de diffusion, c'est-à-dire les délais qui doivent s'écouler entre l'exploitation du film en salle et sa diffusion sur les différents média audiovisuels,
- d'autre part les obligations d'investissement et de programmation inscrits dans la directive « *télévision sans frontières* ».

Nous nous devons d'exercer une extrême vigilance à l'égard de ces principes.

Il convient également d'améliorer la circulation des œuvres cinématographiques des pays d'Europe à l'intérieur des frontières de l'Union. Dans chacun de nos pays, le cinéma des autres états membres n'est pas assez présent. Il convient à cet effet qu'au plan national, mais surtout au plan européen, des mesures incitatrices soient prises pour favoriser ces échanges.

**Il s'agit enfin d'affirmer sans transiger, que le cinéma n'est pas une marchandise et qu'il ne peut être soumis et abandonné au jeu aveugle du marché.**

C'est tout le sens de la lutte que nous devons mener pour que l'exception, la diversité cinématographiques soient préservées pour chacun des pays de l'Union et dans l'ensemble de nos pays.

**Il s'agit non seulement d'affirmer que l'OMC et les négociations qui s'y déroulent ne peuvent être le cadre institutionnel pour traiter du cinéma, mais que nous ne saurions admettre davantage que le cinéma puisse relever de la D.G. concurrence.**

Soulignons qu'à cet effet, la convention de l'UNESCO constitue un acte international d'une importance capitale.

Quant à la D.G. concurrence, qui tente de remettre en cause les systèmes d'aides nationales en considérant que les aides nationales à la production de films cinématographique violent le principe de la libre concurrence, elle préconise d'assujettir les aides nationales au montant des dépenses effectuées dans un autre pays de l'Europe, comme si la réalisation d'un film n'était pas dictée par son scénario.

L'œuvre de l'esprit que constitue chaque film ne saurait être considérée comme une marchandise qui pourrait être mise en concurrence avec une autre oeuvre.

Une œuvre de l'esprit est unique.

C'est un combat qui est loin d'être gagné et qu'il faut livrer sans relâche car les enjeux économiques et culturels sont considérables.

**L e cinéma ne saurait être réduit à une dimension marchande. L'exception et la diversité culturelles doivent être une affirmation politique, culturelle et morale qui doit guider notre action.**

Il s'agit d'une question de civilisation. Chacun doit s'affirmer dans le dialogue, dans l'échange, et ne pas se dresser contre les autres.

Faisons vivre le cinéma, les échanges, le dialogue, la pluralité des opinions et des pensées pour rendre sensible, vivante, audible et intelligible, la réalité du cinéma et l'expression cinématographique de nos nations.

La richesse de l'Europe sera constituée par l'existence de la diversité d'expression de nos différentes identités, des cinémas hongrois, espagnol, anglais, tchèque, grec, suédois, etc.

**Sachant qu'il ne peut y avoir, ni compétition, ni domination, ni élimination, en matière d'identité culturelle cinématographique, mais que la diversité d'existence de nos cinématographies stimule celle des autres, créera ainsi le cercle de la pluralité, de la richesse culturelle de l'Europe.**

**L'Europe doit contribuer à redresser la situation qui préside à la Production cinématographique dans chacun de nos pays.**

**Il est un droit inaliénable, propre à chacune des nations : celui de disposer d'une capacité économique de production propre à l'expression de sa culture.**

Aujourd'hui, nous constatons une domination du cinéma américain dans l'ensemble de nos pays, aussi nous devons progresser et affirmer la diversité des 27 cinémas nationaux et du cinéma des autres continents.

Il nous appartient de faire adopter des mesures législatives en vue de faire progresser la diversité d'expression de nos cinémas nationaux. L'Union européenne ne peut venir qu'en appui de chacun de nos Etats et non pas s'y substituer.

Le cinéma danois – mais on pourrait prendre n'importe quel autre pays – a son identité propre et il ne ressemble pas au cinéma italien ou espagnol, ni au cinéma américain. Tous ces cinémas doivent pouvoir cohabiter.

C'est ainsi que nous contribuerons à créer et inscrire dans la réalité l'expression de la diversité de chaque culture comme richesse essentielle aux valeurs humaines individuelles et collectives.

Soulignons que les objectifs de cette politique sont déterminés par des réglementations économiques nationales, l'Europe devant venir en appui.

## **Les mécanismes de soutien à la production de films**

**En premier lieu, Il convient que chacun de nos Etats se dote de mécanismes automatiques de soutien à la production ou à la coproduction, c'est-à-dire d'un mécanisme de réinvestissement.**

Le mécanisme de soutien automatique à la production de films cinématographiques nationaux et de films dans le cadre d'accords de coproduction, tel qu'il existe en France, mais également en Allemagne, en Espagne, doit être un modèle à instituer dans chacun de nos pays respectifs.

Il repose sur le produit d'une taxe prélevée sur le prix du billet cinéma - à hauteur de 11 % en France et collecté par le Centre national de la Cinématographique.

Il est très important de souligner que le produit de cette taxe est payé par le spectateur et ne relève en aucun cas du budget de l'Etat.

Le montant de cette taxe prélevée sur le prix des billets représente en France environ 120 millions d'euros.

Au soutien produit par l'exploitation des films en salle, s'ajoutent 120 millions d'euros générés par une taxe d'environ 3 % prélevée sur le chiffre d'affaires des entreprises de diffusion de télévision, sur la base de la diffusion des films cinématographiques par les chaînes de télévision.

À cela s'ajoute également une taxe sur la vidéo correspondant à 2 % du prix du vidéogramme et représente environ 30 millions d'euros pour 2008.

Le produit des taxes susmentionnées ne relève pas davantage du budget de l'Etat.

L'ensemble des sommes générées par ces soutiens est réparti entre la production de films, l'exploitation salle et la distribution ; la production ayant la part prépondérante.

Sans ces mécanismes de taxation alimentant le Soutien financier à l'Industrie cinématographique, les capacités de production de films nationaux et de films de coproduction nationale ne pourraient économiquement exister, ni se développer, faute de viabilité.

Ajoutons qu'à ces mécanismes de soutien automatiques bénéficiant aux entreprises de production, s'ajoutent des aides sélectives qui ont pour objet d'assurer une plus grande diversité à l'expression de certains films.

**Ces soutiens nationaux constituent une condition économique absolue qui permet et permettra à chacun de nos pays de garantir par ce système d'épargne l'existence d'une expression et d'une industrie de production de films nationaux et de films de coproduction internationale.**

C'est ce mécanisme économique qui a permis au Cinéma français sa notoriété dans le monde, en étant à même de produire plus de 150 films chaque année.

## **Des incitations fiscales prises sur le budget des États**

Dans ce cadre, un certain nombre d'états ont pris des mesures fiscales complémentaires pour inciter la production de films nationaux, ainsi que des coproductions internationales sur leurs territoires.

## **Il y a lieu de distinguer deux mécanismes fiscaux de nature différente :**

- L'un, apparenté aux « tax shelters, » consiste à attirer la production de films étrangers par l'entremise d'avantages fiscaux accordés aux producteurs en fonction des dépenses faites dans ledit pays.

Cette incitation a pour conséquence de développer la délocalisation de la production des films sur les territoires à moindres coûts salariaux et sociaux.

Ces mécanismes fiscaux constituent une menace sur l'existence de l'industrie cinématographique propre aux pays dont les coûts salariaux sont les plus élevés et une grave menace pesant sur l'emploi des ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.

Il conviendrait plutôt que ces aides fiscales soient versées au bénéfice des producteurs nationaux, afin qu'ils développent leur cinématographie propre.

- L'autre mécanisme qu'il serait, nous semble-t-il, souhaitable de mettre en place dans chacun des Etats, à l'instar de ce qui a été institué en France, consiste en un dispositif fiscal : le « crédit d'impôt », accordé aux entreprises de production nationales, et constitue une aide conséquente à la réalisation de films, qu'ils soient produits nationalement ou dans le cadre d'une coproduction.

Il s'agit, pour chacun de nos pays, de mettre en place des systèmes de soutiens financiers à la production cinématographique dont la finalité est de développer les productions nationales ainsi que les coproductions.

## **La circulation des films des pays d'Europe à l'intérieur de l'Europe.**

Il convient que les aides nationales, mais aussi l'aide européenne, et notamment celle existant dans le plan « Media » soit renforcée, afin de favoriser la circulation des films d'un pays à l'autre en subventionnant le sous-titrage des films nationaux dans plusieurs autres langues des pays d'Europe.

### **Concernant l'exploitation cinématographique en salle**

*On peut considérer que l'ensemble des 27 pays de l'Union Européenne totalise 30 à 40 000 salles. En France, plus de 5 400 salles sont implantées sur le territoire et regroupées dans 2 076 établissements dont 164 multiplexe.*

Il est souhaitable, comme cela existe en France, qu'une partie du soutien automatique à l'industrie cinématographique, mais aussi des soutiens financiers sélectifs, soient affectés aux salles, au niveau national comme au niveau local afin de permettre l'existence de salles réparties de manière harmonieuse sur l'ensemble de chacun de nos territoires.

À cet effet, il conviendrait qu'au niveau national comme au niveau local, une aide financière spécifique soit accordée aux exploitants, afin de permettre de diminuer le prix des billets pour les jeunes et les étudiants, et rendre plus accessible le cinéma aux étudiants et aux jeunes en général.

De telles aides constitueraient vraisemblablement un des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie.

Voir un film en salle n'est pas comparable au fait de voir ce même film en diffusion vidéo.

Les pays d'Europe doivent être également ouverts aux cinémas des autres continents, aux cinémas africains, asiatiques et sud-américains... dans le cadre d'échanges culturels.

## **Les ouvriers et techniciens de la Production cinématographique.**

Concernant les conditions de travail des techniciens de la Production cinématographique, il est indispensable que chacun des pays négocie des contrats collectifs, c'est-à-dire des conventions collectives fixant les normes sociales et salariales garantissant l'identité professionnelle et sociale de leur existence, afin de préserver le savoir technico-artistique des professions qui font le cinéma.

Enfin, il convient de faire obstacle, tant dans chacun de nos pays qu'au niveau européen, à la propension à vouloir transformer le statut de salarié en statut d'auto-entrepreneur, ce statut excluant ainsi de l'application des lois assurant les protections sociales dont bénéficient les salariés, excluant l'application des Conventions collectives en plaçant ces travailleurs dans une situation où il est son propre employeur et, à ce titre, relevant du régime de la libre concurrence.

Non à l'uniformisation et à la standardisation des expressions culturelles.

**Oui à la diversité d'expression artistique et linguistique au service de la richesse des cultures que nous constituons ensemble en Europe.**

C'est le combat que nous avons à poursuivre, à perpétuer.

Nous nous devons de répondre et veiller à ce que nos pays, pris individuellement et collectivement, incarnent la réalité vivante d'expression de notre diversité culturelle.

**L**e cinéma est le moyen d'expression populaire et une forme d'expression artistique de chacune des cultures qui permet à chacun des peuples de découvrir l'identité, la vie de l'autre et permettra de mieux se comprendre, de mieux s'apprécier les uns avec les autres.

Le cinéma, ses auteurs, ses réalisateurs, ses artistes, ses techniciens, sont les artisans qui mettent en scène l'histoire et le présent de nos sociétés et mettent en lumière la connaissance des autres.

En ce sens, le cinéma doit être un facteur du vivre ensemble dans l'échange, la pluralité des opinions, des pensées, et constituer le symbole d'une compréhension mutuelle, une ambition au service de la paix.

Je vous remercie de votre attention.

## CONGRÈS DES SYNDICATS DES PAYS EUROPÉENS MEMBRES D'EURO – M.E.I.

Après les deux jours de séminaire sur la Production cinématographique en Europe, s'est tenue l'Assemblée Générale des Organisations syndicales des différents pays d'Europe regroupées au sein d'Euro-M.E.I. dont le SNTPCT est adhérent.

## CINÉMA : Une avancée syndicale européenne significative

Le Congrès, c'est-à-dire l'ensemble des syndicats des pays de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe, ont adopté à l'unanimité le texte de la résolution sur le cinéma proposée par le SNTPCT.

L'ensemble des pays s'est prononcé pour l'institution dans chacun des pays d'un fonds de soutien à la Production cinématographique.



L'existence de Fonds de soutien nationaux constitue la condition pour chaque pays de garantir l'existence d'une production ou de coproduction de films nationaux.

Cette résolution constitue en matière de cinéma la politique syndicale que les syndicats de chacun des pays feront valoir à l'égard de leur gouvernement, et Euro-M.E.I. à l'égard de la Commission Européenne.

**Le texte de la résolution présentée par le SNTPCT et adoptée par le Congrès :**

### « POUR UNE CINÉMATOGRAPHIE FORTE ET DIVERSIFIÉE EN EUROPE »

L'Assemblée Générale des syndicats d'Euro-MEI, réunie à Rome les 9 et 10 juin 2009, déclare :

1. **Maintien des systèmes de soutien national** de tous types à la Production Cinématographique : soutien automatique et sélectif, fonds de soutien national et/ou régional, fiscalité incitative à l'investissement national direct dans la cinématographie.
2. **Incitation des Etats qui n'ont pas mis en œuvre des mécanismes pour le soutien** de la Production nationale à prendre rapidement les mesures nécessaires.  
Aide particulière de l'Union européenne à la Production des cinématographies nationales des pays à petites dimensions de l'Europe.

Ceci conformément à la recommandation du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne qui stipule que :

*« La Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures. Le développement de l'Industrie Cinématographique Européenne est d'une importance capitale pour l'Europe en raison de son potentiel notable en matière d'accès à la culture. »*

3. **Coopération par Accords bilatéraux** de coproduction d'État à État entre pays de l'Union Européenne et autres pays de l'Europe.

4. **Coproduction cinématographique inter-Européenne :**

- Langue : respect de la langue originale nationale, garantie première de la diversité culturelle.
- Principes de base : mise en commun par les entreprises des pays co-producteurs des moyens financiers, en industrie et en personnel sur une base de :
  - Proportionnalité
  - Équilibre
  - Réciprocité
- Emploi : équilibre tenant compte des apports et des spécificités et impératifs artistiques et culturels de l'œuvre.
- Industrie : équilibre des apports en industrie.
- Entreprises de production : sont bénéficiaires du soutien financier national généré par l'exploitation des films, les entreprises de production cinématographique dont les dirigeants et propriétaires sont ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Association Européenne de Libre Echange, qui ne sont pas contrôlées par des entreprises de production établies hors des territoires ainsi définis.

5. **Diffusion – Distribution – Recette :**

- Soutien accru par les programmes communautaires pour accès aux réseaux de diffusion et pour faciliter le doublage des films de l'union Européenne et Européens dans les langues parlées dans l'Union Européenne et en Europe et la rencontre entre toutes les œuvres et le public en Europe.
- Favoriser la mise en place de billetterie nationale, facteur de sécurité et de garantie de retour sur investissement pour les entreprises de production, les systèmes d'aide et les investisseurs.

6. **Patrimoine cinématographique :**

- Mise en place par les États européens de systèmes Publics efficaces de dépôt, de conservation et de préservation des œuvres cinématographiques, quand de tels systèmes n'existent pas encore.

7. **Réglementation et Programmes de l'Union Européenne :**

- Développement des programmes européens établis dans le but d'encourager la production, en particulier la coproduction. Ces programmes ne doivent jamais être utilisés comme des alternatives remplaçant les systèmes nationaux et en aucun cas être utilisés comme prétexte pour les transgresser.
- Réglementation : application du principe édicté par le « livre vert » de la Commission Européenne :

*« la Réglementation audiovisuelle actuelle... constitue un exemple de l'application de principe de subsidiarité ... »*

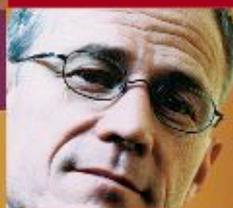
*Hormis les initiatives communautaires susmentionnées (Télévision Sans frontières), le champ de la réglementation audiovisuelle est en grande partie national. »*



la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :

à vos côtés  
tout au long  
de votre vie



santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**

\* Prix d'un appel local